



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 Décembre 2016**

79/16

**Date d'affichage : 13 décembre 2016**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,  
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.  
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme  
Anne GABORIT

**Absents excusés** : M. Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Dissolution du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency.**

Les communautés de communes qui fusionnent pour créer « Terres du Val de Loire », souhaitent procéder à la dissolution, au 31 décembre 2016, du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency. Ils expliquent ainsi, dans leurs délibérations concordantes, qu'il s'agit d'un souhait « *au regard de la dynamique de fusion déjà mise en œuvre, et de l'intérêt pour la petite équipe administrative et technique d'intégrer un ensemble structuré* ». Ces collectivités précisent qu'une « *concertation sera réalisée avec les quelques communes situées hors périmètre, qui pourront continuer de bénéficier, via l'E.P.C.I., de conventions de prestations de service* ».

Notre communauté de communes, membre du SMIRTOM pour le compte des communes de Ligny-le-Ribault, et Ardon, et bientôt Jouy-le-Potier, est sollicitée pour qu'il soit procédé à cette dissolution dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales) qui prévoit que :

- le syndicat peut être effectivement dissout à la « demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux [ou EPCI] par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés »,
- elle n'est toutefois décidée que « *par le consentement de tous les conseils municipaux [ou EPCI] intéressés* »

Considérant la bonne santé financière du SMIRTOM qui a pu être constatée au regard des derniers comptes administratifs du syndicat, et son fonctionnement satisfaisant constaté par les communes qui bénéficient de ce service sur notre territoire, ce qui interpelle sur la motivation à dissoudre rapidement le syndicat,

Envoyé en préfecture le 13/12/2016  
Recu en préfecture le 13/12/2016  
Affiché le  
ID : 045-200005932-20161213-2016\_08\_79-DE

Considérant l'absence d'information sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat, et encore sur le devenir des biens (déchettes notamment) qui se situent sur le périmètre de la CCPS,

Considérant que ce point n'a pas été abordé par la Commission départementale de coopération intercommunale, et que la question du devenir des personnels n'a pas fait l'objet d'un avis des commissions paritaires compétentes,

Considérant enfin la proposition qui serait faite d'établir des conventions de prestation avec le nouvel EPCI, solution effectivement envisageable pour conserver un service qui fonctionne bien, mais qu'il faut envisager comme une solution possible avec celle d'un rattachement au SMICTOM de Sologne (Nouan-le-Fuzelier), et que l'analyse de ces solutions demande du temps,

Considérant enfin l'intérêt qu'il peut y avoir à dissoudre le SMIRTOM dont le périmètre est proche du futur périmètre de « Terres du Val de Loire »

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**SE PRONONCE CONTRE** une dissolution du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency au 31 décembre 2016, au regard des éléments exposés ci-dessus.

**ACTE** le principe visant à engager des discussions avec les collectivités concernées pour dissoudre le Syndicat, pour une prise d'effet à envisager au 31 décembre 2017.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13/12/16 ,